

Jean-Louis Laville

UNE ASSOCIATION EST-ELLE AUSSI UN AGENT ÉCONOMIQUE ?

La conceptualisation de l'association par les économistes anglo-saxons d'inspiration néo-classique domine au niveau international (Nyssens, 2000 ; Laville, 2001). Elle peut être résumée par deux options centrales. D'une part, les associations sont abordées comme des organisations sans but lucratif identifiables par la contrainte de non-redistribution des excédents réalisés. D'autre part, l'ensemble de ces organisations forme un tiers secteur qui intervient en cas d'échec du marché ou de l'État. Cette conception privilégie donc une approche utilitariste s'inscrivant dans le cadre de la théorie du choix rationnel et elle suppose une séparation et une hiérarchisation entre trois secteurs, le secteur non lucratif étant adopté par les individus comme une option de deuxième ou troisième rang quand les solutions fournies par le marché et l'État s'avèrent inaptes. Ce choix fournit une légitimation aux projets politiques visant à substituer à l'action étatique l'intervention d'une société civile organisée autour des associations.

Mais il existe un nombre significatif de recherches sur l'associationnisme qui s'ouvrent à d'autres horizons d'intelligibilité. Elles ont recours à des méthodologies plus historiques et compréhensives et amènent à relativiser les notions de non-lucrativité et de secteur. C'est plutôt le concept de solidarité qui apparaît essentiel pour expliciter des pratiques sociales diverses qui peuvent être regroupées sous l'appellation générique d'associationnisme civique. Les contributions européennes à l'analyse des associations sont largement représentées dans ce courant critique de « l'économicisme ». Des orientations proches imprègnent des productions d'autres continents, comme le montre la littérature sud-américaine. L'invocation consensuelle de la solidarité (Vincent, 1997, p. 365) renvoie en fait à deux formes distinctes, co-présentes depuis l'origine des associations modernes et à propos desquelles le Royaume-Uni et la France apparaissent comme deux cas emblématiques. Par ailleurs, une nouvelle théorie se développe aujourd'hui, faisant appel au « capital social » ou s'intitulant économie solidaire.

La solidarité philanthropique

Au Royaume-Uni, au XIXe siècle, la charité était appréhendée comme un principe social, une composante nécessaire à la société démocratique contribuant à sa régulation par le but moral, l'engagement volontaire altruiste. Les gouvernements victoriens avaient pour objectif de « fournir un cadre de règles et de directives conçues pour permettre à la société de s'autogérer



Eurecap, entreprise bretonne d'insertion, propose aux jeunes en difficulté un emploi et une aventure humanitaire.

dans une large mesure », d'où une forte autonomie pour les associations et leurs activités de bienfaisance qui n'étaient pas financées par l'État, en même temps qu'une coopération avec l'administration chargée de la loi sur les pauvres. D'ailleurs une grande partie des prestations sociales publiques étaient financées et gérées localement. Un ensemble « d'institutions intermédiaires » développées entre l'État et le citoyen faisaient « partie intégrante du tissu de l'État » (Lewis, 1997, p. 169) ». À la fin du XIXe siècle, il est probable que les

Les Annales de la Recherche Urbaine n° 89, 0180-930-VI-01/89/p. 23-28 © METL.

associations canalisait autant d'argent que les services chargés de l'application de la loi sur les pauvres. C'est sans nul doute le cas si l'on inclut les œuvres de secours médical (*medical charities*). À l'époque, ce phénomène a surpris les observateurs français, qui ont calculé qu'une grande majorité des adultes britanniques étaient affiliés en moyenne à cinq ou six organismes associatifs. Cette liste comprenait des syndicats et des sociétés mutuelles de prévoyance (*friendly societies*), qui jouaient les uns et les autres un rôle majeur dans la protection financière de leurs membres en cas de maladie ou de chômage, des sociétés d'épargne de différentes natures, et enfin des instituts littéraires et scientifiques...

Au tournant du siècle, le débat sur les organismes caritatifs était lié à la discussion sur la citoyenneté. Certains des dirigeants les plus influents de la sphère caritative estimaient que la charité constituait un principe de vie en société. Les entreprises caritatives représentaient des citoyens unis par un but moral et remplissant de façon volontaire leur devoir envers ceux qui avaient moins de chance qu'eux. L'idée était que les personnes mieux nanties accomplissent de leur propre chef leur devoir de citoyen et aident les pauvres à participer pleinement à la société. L'injonction de se comporter charitablement équivalait donc à une vision particulière d'une société éthique dans laquelle des citoyens motivés par l'altruisme remplissaient leurs devoirs les uns envers les autres sur une base volontaire. L'importance attachée à la participation volontaire, considérée comme une composante nécessaire à la société démocratique, est ensuite demeurée.

Cette dynamique d'aide à autrui est donc une source de l'action associative qui a été déterminante dès le XIXe siècle. Si l'on essaie d'utiliser ce détour historique pour éclairer les enjeux du présent, cette « conceptualisation de la charité comme un principe social » (Lewis, 1997, p. 169) souffre, aujourd'hui encore plus qu'hier, de « la discréditation rituelle de la charité » qui oblige les acteurs sociaux à « recourir au seul vocable de solidarité, quitte à l'investir de connotations dérivées de son autre, la charité » (Vincent, 1997, p. 370). La prise en compte de l'histoire des associations au Royaume-Uni révèle donc l'importance que revêt une conception de la solidarité « fortement marquée au coin de préoccupations libérales » (*ibid.*). Focalisée sur la « question de l'urgence » et la préservation de la paix sociale, elle se donne pour objet le soulagement des pauvres et leur moralisation par la mise en œuvre d'actions philanthropiques palliatives. Elle est de ce fait basée sur l'appel à la responsabilité personnelle. Par leur engagement les individus, personnes physiques, et les entreprises, personnes morales, sont en mesure de contribuer à la cohésion sociale en organisant l'aide aux membres les plus défavorisés de la société. Des relations sociales dissymétriques sont donc entérinées entre les personnes

qui s'engagent sur ce mode et les bénéficiaires de leur sollicitude. Dans cette version, la solidarité ressort d'une disposition morale incitant à s'engager volontairement pour la défense des plus démunis. Ce sont les convictions et les valeurs privées qui sont à mobiliser pour corriger les inégalités sociales.

Cette acception de la solidarité n'a rien d'une particularité insulaire, elle existe à des degrés divers dans chaque pays de l'Europe continentale. Mais elle a particulièrement marqué les représentations anglo-saxonnes des associations comme en attestent de fréquentes assimilations entre action bénévole et philanthropie. Cette inclinaison à aider autrui, valorisée comme un élément constitutif de la citoyenneté responsable, porte en elle la menace d'un « don sans réciprocité » (Ranci, 1990), créant une dette qui ne peut jamais être honorée par les bénéficiaires. Les liens de dépendance personnelle qu'elle favorise risquent d'enfermer les donataires dans leur situation d'infériorité. Elle est porteuse d'un dispositif de maintien des inégalités adossé sur les réseaux sociaux de proximité et conduit à classer les associations dans les organisations privées, ce qui souligne l'autonomie de décision de ces structures mais peut induire également que ces espaces privés n'émanent que de leurs promoteurs et ne concernent que ceux-ci ; la dimension d'espace public propre aux associations est dans ce cas ignorée. Une telle approche les soustrait à une critique et à une délibération concernant d'autres personnes que leurs membres. En témoignent les travaux de Donati (1996) qui définit l'association comme « privé social », ce qui montre que la vision philanthropique n'est pas l'émanation d'un univers culturel spécifiquement anglo-saxon mais plutôt une position récurrente dans les discussions sur la nature des associations. Le don n'y est pas soumis à d'autres règles collectives que celles émises par les donateurs, il peut donc se convertir en instrument de pouvoir et de domination.

La solidarité démocratique

À cette « bienveillance », s'oppose la solidarité comme principe de démocratisation de la société résultant d'actions collectives supposant une égalité de droit entre les personnes qui s'y engagent. Cette seconde version a façonné la réalité française, marquée par l'égalitarisme républicain comme par la prégnance des notions de volonté générale et d'intérêt général. Juste après la Révolution, toute coalition d'intérêts avait été interdite et les corps intermédiaires dénoncés au motif qu'ils risquaient d'interférer dans la relation entre le citoyen et l'État. Mais c'est au nom de la solidarité que foisonnent les associations ouvrières entre 1830 et 1848 (Chaniel, 2000). L'affirmation de ce principe de solidarité, progressivement, permet de surmonter l'alternative entre libéralisme et étatisme.

C'est avec le souci de penser le lien social moderne au-delà du libéralisme que Pierre Leroux élabore la notion de solidarité : « La nature n'a pas créé un seul être pour lui-même... elle les a créés les uns pour les autres, et a mis entre eux une solidarité réciproque » (Leroux, 1841, p. 170). Leroux souhaite substituer au christianisme une religion de l'humanité car « ce qu'il faut entendre aujourd'hui par charité, c'est la solidarité mutuelle entre les hommes » (*ibid.*, p. 378). Pour échapper à un individualisme concurrentiel comme à un étatisme autoritaire, Leroux insiste sur l'établissement entre l'État et la société d'une communication qui suppose des groupes intermédiaires. Il préconise que des corporations assument un rôle d'institution publique et table sur des réseaux de solidarité passant par l'atelier, ainsi que sur des associations ou la presse pour entretenir l'esprit public indispensable à la démocratie. Sa pensée entre en résonance avec les mouvements de l'époque. Elle fait écho à l'associationnisme ouvrier et s'engage dans la recherche d'une organisation du travail qui pourrait fournir l'opportunité de mettre sur pied des entités productives qui inscrivent la solidarité au cœur de l'économie. Ce projet d'une économie solidaire ou fraternelle atteint son apogée en 1848 avant de connaître le reflux.

Après le traumatisme de 1848 où la répression sanctionne la prise de parole ouvrière, c'est à la fin du XIX^e siècle que la notion de solidarité apparaît comme le moyen pour les républicains de mettre en place une troisième voie entre libéralisme et socialisme pour réconcilier les droits individuels et la responsabilité de l'État. Défendue par des hommes politiques, juristes ou sociologues qui se réclament du solidarisme (Bouglé, Bourgeois, Duguit, Durkheim...), la notion de solidarité prend alors un sens nouveau. Plus que de commune participation à l'humanité, comme chez Leroux, les solidaristes parlent de dette sociale à l'égard des générations passées dont les hommes sont redevables vis-à-vis des générations suivantes; ce qui implique un quasi-contrat, « forme juridique de la double dette sociale correspondant au devoir de solidarité envers nos semblables et envers nos descendants » (Dubois, 1985, p. 58). Comme l'indique Bourgeois, « le devoir social n'est pas une pure obligation de conscience, c'est une obligation fondée en droit, à l'exécution de laquelle on ne peut se dérober sans une violation d'une règle précise de justice », et l'État peut imposer cette règle « au besoin par la force » afin d'assurer « à chacun sa part légitime dans le travail et les produits » (Bourgeois, 1992, p. 22-23). La recherche d'équilibre entre liberté et égalité se construit par dissociation et complémentarité entre l'économique et le social et trouve sa formulation dans « l'idée de service public arrimée à la notion de solidarité ». L'État, expression de la volonté générale, devient dépositaire de l'intérêt général qu'il peut mettre en œuvre grâce à l'action de l'administration. La légitimité

de l'intervention de l'État est bornée par la solidarité sociale, mais elle renforce « sa puissance tutélaire » et « son rôle central de mise en forme de la société » (Lafore, 1992, p. 261-263). « L'État n'est plus seulement puissance souveraine, pouvoir de contraindre »; il devient « assurance mutuelle et le rapport social se moule sur la mutualité » (Ewald, 1986, p. 344). Basée



Auch, régie de quartier « Garros service », travailleurs de la régie.

sur le droit, l'intervention de l'État à destination des citoyens-salariés assujettis s'impose comme adaptation pragmatique des théorisations de la cohésion sociale soucieuses d'éviter le double écueil de « l'individualisme » et du « collectivisme ».

Les deux courants porteurs du concept de solidarité ont donc opéré une rupture par rapport à l'imaginaire libéral. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la solidarité est liée à l'émergence de la sociologie, comme proposition d'un paradigme alternatif à l'individualisme contractualiste. La conviction selon laquelle la société moderne ne saurait se résumer au contrat, largement présente dans l'histoire française, se retrouve dans de nombreux autres contextes nationaux. La culture de l'entraide mutuelle et de l'auto-organisation a durablement marqué de son empreinte le phénomène associatif.

L'économie solidaire

La perspective historique amène à caractériser les associations moins comme des organisations privées, ce qu'elles sont à partir du moment où leur statut garantit autonomie de décision et de gestion, que comme des institutions intermédiaires permettant l'accès à la sphère publique indissociable de la communauté politique. Ce qui fait l'originalité de l'association moderne, c'est son rapport à l'espace public, cet espace de confrontation possible entre les citoyens d'une même démocratie régi par les principes de liberté et d'égalité, condition d'un monde commun en même temps que preuve de son existence. La mise en commun propre à l'association renvoie à la communauté politique, c'est-à-dire « une communauté qu'aucune origine commune ne fonde ou

justifie tandis qu'elle récusé par principe toute communion finale» (Tassin, 1992, p. 54). En termes durkheimiens, sa modernité est liée au fait qu'elle participe « d'une société que rien ne transcende mais qui transcende tous ses membres » (Lazar, 2000, p. 406).

De plus, cette inscription dans l'espace public se réalise à partir de réseaux interpersonnels. L'association délimite un espace opérant le passage de la sphère privée à la sphère publique par une rencontre interpersonnelle. Pouvant relever à la fois du principe sociétaire et du principe communautaire, le fait associatif se déploie à l'interface de la primarité, dans laquelle la personnalité importe plus que les fonctions, « et de la



Troyes, association « L'outil en main », ateliers d'initiation des enfants aux métiers du patrimoine.

secondarité», dans laquelle les fonctions importent plus que la personnalité, il ouvre ce que l'on pourrait appeler « des espaces publics primaires reposant sur l'interconnaissance » (Caillé, 1998, p. 79).

Les déclinaisons de cette « intermédiation » peuvent être très variables. La logique d'organisation pour autrui ou d'aide sociale correspond à la démarche dans laquelle les promoteurs génèrent une action qu'ils esti-

ment nécessaire ou souhaitable pour un groupe de bénéficiaires dont ils ne font pas partie. La logique d'auto-organisation ou d'entraide mutuelle correspond, quant à elle, à la démarche dans laquelle les promoteurs mettent en place une action pour le groupe dont ils estiment faire partie. Mais il existe aussi des tendances à « primariser » l'espace associatif en le concevant comme la reproduction d'un espace privé déjà constitué, ce sont alors des logiques domestiques qui sont mises en œuvre. Il existe à l'autre extrême des options consistant à « secondariser » l'espace associatif, en le considérant comme un mouvement social où les relations personnalisées comptent moins que la capacité collective à peser sur le système institutionnel pour le forcer au changement, la logique d'action est alors du registre civique.

La dimension politique de l'association ne saurait toutefois faire oublier sa dimension économique de production de biens et services et sa dimension de contribution au lien social. L'association ne dissocie pas les domaines de l'économique, du social et du politique, ce qui d'ailleurs engendre des difficultés d'analyse puisque beaucoup d'études se concentrent sur un de ces domaines en les segmentant par construction ou en procédant à des approches monodisciplinaires. En même temps que l'association est intermédiaire entre espaces privé et public, elle est intermédiaire entre politique et économique : ces deux dimensions coexistent dans le fait associatif, même si les associations concrètes peuvent les pondérer de manière contrastée et privilégier l'une ou l'autre. Les logiques d'action domestique mettent en avant la socialisation et la reproduction de relations hiérarchisées entre leurs membres à travers une activité économique qui doit contribuer à leur stabilité, alors que les logiques d'action civique donnent la priorité à l'action politique, les activités économiques et les relations sociales n'étant qu'un support pour celle-ci. Quant aux logiques d'action sociale et d'entraide mutuelle, elles accordent une importance primordiale aux biens et services fournis. Selon la terminologie économique, la logique d'action sociale peut être qualifiée de logique d'intérêt général parce que la catégorie dominante, définie comme la catégorie à qui revient le pouvoir de décider en dernière instance, exerce une activité au profit d'une catégorie bénéficiaire distincte; la logique d'entraide mutuelle se propose de réaliser un intérêt mutuel puisque catégories dominante et bénéficiaire sont confondues (Gui, 1993).

Cette imbrication d'enjeux économiques, sociaux et politiques suggère que l'initiative ne relève pas que d'une rationalité formelle ou instrumentale, elle inclut la référence à des valeurs ou des croyances et une volonté d'intercompréhension. Les personnes concernées sont plus des acteurs de changement ou des entrepreneurs au sens de Weber et Schumpeter que des individus seulement rationnels. Ils possèdent une capacité à

penser la nouveauté, à aller au-delà des critiques qu'elle soulève, mélangeant ainsi des éléments rationnels et émotionnels. À ce sujet, Young (1981) développe une série de profils d'entrepreneurs « sociaux » pour lesquels la recherche du gain monétaire céderait la place à la recherche d'autonomie ou d'espace de créativité... Plus fondamentalement, les individus ne se comportent pas comme des acteurs uniquement économiques, ce sont des membres de familles ou de communautés (locale, ethnique, professionnelle...). Ce sont également des citoyens dans la sphère politique. Et c'est précisément le chevauchement à la fois ouvert et indéfini de ces dimensions de l'identité au sein de l'espace public de nos sociétés qui constitue l'espace associatif en sphère intermédiaire.

Au-delà des profils individuels, l'initiative associative revêt une dimension collective qui implique la durée dans l'élaboration du projet, l'action étant tributaire de la qualité et de l'intensité de la réflexion qui l'a précédée et l'accompagne (Lévesque, 1997). Parce que le lien précède le bien, l'association est marquée par la force du don, entendu comme une « prestation de biens et services effectuée sans garantie de retour en vue de créer, entretenir ou régénérer le lien social » (Caillé, 1998, p. 75). Par contre, elle ne saurait être considérée comme le domaine d'un altruisme « pur » ou de la gratuité. Mixtes complexes de désintéressement et d'intérêt, les motivations et les raisons d'agir qui s'y rencontrent témoignent en outre de ce que l'association est particulièrement perméable aux conditions sociétales dans lesquelles elle se modèle, en particulier aux contours du système institutionnel.

En dépit de leur diversité, les associations se distinguent par leur capacité particulière à mobiliser des ressources que les organismes publics captent moins aisément et auxquelles les entreprises privées peuvent difficilement accéder. « Il s'agit par exemple de l'engagement et des prestations bénévoles des membres et des coopérateurs directs de ces groupes mais également de beaucoup d'autres partenaires, de la confiance toute particulière accordée aux associations et aux initiatives des groupements locaux, ainsi que des fonds reçus par donation. Les qualités propres à chaque organisation du tiers secteur, comme celles de la communauté des citoyens qui l'entoure, jouent un rôle important pour déterminer le niveau des ressources disponibles et susceptibles d'être mobilisées » (Evers, 2000, p. 579). La dépendance à ces ressources spécifiques qui peuvent être regroupées sous l'expression de capital social, désignant « les caractéristiques des organisations sociales telles les réseaux, les normes et la confiance qui facilitent la coordination et la coopération en vue du bénéfice mutuel » (Putnam, 1993) induit en même temps une fragilité associative.

Les associations sont une composante à part entière de l'économie où l'on redécouvre le potentiel organisa-

teur de la référence à la solidarité. Certes le succès de l'État social a débouché sur l'oubli de la matrice de l'entraide mutuelle qui l'avait en partie engendré mais les limites d'une action seulement étatique sont devenues patentes, comme en attestent les débats sur l'insertion. Dans ces conditions, les deux sources de la solidarité démocratique, réciprocité et redistribution, peuvent être prises en considération. Les initiatives qui se sont développées dans le dernier quart du XXe siècle renouent avec l'élan associatif de la première moitié du XIXe siècle, en mettant au cœur de leur passage à l'action économique la référence à la solidarité, entendue comme réciprocité démocratique. Contrairement aux postulats de Gorz, l'impulsion réciprocaire initiale ne se prolonge pas dans l'institution d'un secteur autonome, mais par une articulation aux principes de redistribution et de marché, indispensable pour éviter l'épuisement des acteurs dans la gestion de la pénurie. Si le maintien d'un équilibre entre les différents principes économiques (réciprocité, redistribution, marché) au service des finalités associatives pose de redoutables défis, il n'en est pas moins souhaité par la plupart des promoteurs qui refusent un enfermement dans un secteur « à part » et revendiquent l'accès au droit commun.

Les activités économiques créées se consolident si elles parviennent à articuler les différents registres de l'économie de façon appropriée aux projets et combinent de manière équilibrée différentes ressources (ressources marchandes obtenues par le produit des ventes, ressources non marchandes émanant de la redistribution, ressources non monétaires issues de contributions volontaires). Ce constat incite à avancer l'idée générale d'hybridation comme mode de pérennisation. L'hybridation entre ressources issues des économies marchande, non marchande et non monétaire se heurte toutefois fortement au cloisonnement entre économies sur lequel est basée l'architecture institutionnelle qui sépare le marchand du non marchand et oublie l'existence d'activités non monétaires.

L'économie solidaire peut être définie comme l'ensemble des activités contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. Contrairement à ce que pourrait faire croire l'accaparement du mot solidarité par les promoteurs de certaines actions caritatives, l'économie solidaire n'est pas un symptôme de la dérégulation qui voudrait remplacer l'action publique par la charité, nous ramenant plus d'un siècle en arrière. Elle émane d'actions collectives visant à instaurer des régulations internationales et locales, complétant les régulations nationales ou suppléant à leurs manques. Il s'agit de compléter la solidarité redistributive par une solidarité réciprocaire pour former un nouveau facteur de production, ce que Putnam et d'autres appellent le capital social, et participer à la création de richesses. Le capital social formé à partir des relations de solidarité ne peut être négligé dans

l'économie. C'est un facteur de production qui peut contribuer à améliorer les résultats de la combinaison productive; Razeto Migliaro (1988) le dénomme pour sa part «facteur C» comme coopération. L'économie solidaire, conçue comme une forme de démocratisation de l'économie et non comme une résurgence de la philanthropie, peut donc articuler les dimensions réciprocaire et redistributive de la solidarité, inventer de nouvelles manières de produire pour renforcer la capacité de résistance de la société à l'atomisation sociale (Perret, 1999). La multitude de pratiques socio-éco-

nomiques apparues depuis une vingtaine d'années pour répondre aux questions posées par les mutations contemporaines conforte la perspective d'une économie solidaire en proposant d'augmenter conjointement les opportunités de socialisation démocratique et l'offre de travail. En questionnant politiquement les relations de l'économie et du social, les associations tentent de s'attaquer à la fois à la crise de l'intégration sociale par le travail et à celle des liens civil et civique.

Jean-Louis Laville

BIBLIOGRAPHIE

Bourgeois L., (1992), *Solidarité*, Paris, Colin.

Caillé A., Laville J.-L., (1998), «Don et association», *La revue du MAUSS semestrielle*, n° 11, Une seule solution, l'association? Socio-économie du fait associatif.

Carvalho de Feança Filho G., (2001), *Sociétés en mutation et nouvelles formes de solidarité : le phénomène de l'économie solidaire en question – l'expérience des régies de quartier au carrefour de logiques diverses*, Thèse de doctorat, Université Paris 7.

Chanial P., (2000), «L'association est-elle une politique?», in *La revue du MAUSS semestrielle*, n° 16 «L'autre socialisme», 2e semestre.

Donati P.P. (a cura di), (1996), *Sociologia del terzo settore*, Roma, La Nuova Italia Scientifica.

Dubois P., (1985), *Le solidarisme*, thèse, Université de Lille II.

Evers, (1997), «Le tiers secteur au regard d'une conception pluraliste de la protection sociale», in *Produire les solidarités. La part des associations*, Paris, Mire, avec la collaboration de la Fondation de France.

Ewald F., (1986), *L'État-providence*, Paris, Seuil.

Gui B., (1993), «Fondement économique du tiers secteur», *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, n° 44-45, 4e trimestre 1992–1er trimestre 1993.

Lafore R., (1992), «Droit d'usage, droit des usagers : une problématique à dépasser», in M. Chauvière, J.T. Godbout, *Les usagers entre marché et citoyenneté*, Paris, L'Harmattan.

Lazar M., «La République à l'épreuve du social», in M. Sadoun (dir.), (2000), *La démocratie en France*, Paris, Gallimard.

Levesque B., (1997), «Démocratisation de l'économie et économie sociale : un scénario radical pour de nouveaux partages», *Cahiers du CRISES* (Collectif de recherche sur les innovations sociales dans les entreprises et les syndicats), n° 9705, Montréal, Université du Québec.

Leroux P., (1992), *Aux philosophes*, Paris, 1841, p. 170, cité par A. Le Bras Chopart, «Métamorphoses d'une notion : la solidarité chez Pierre Leroux», in *La solidarité : un sentiment républicain?*, Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie, Paris Presses Universitaires de France..

Lewis J., (1997), «Le secteur associatif dans l'économie mixte de la protection sociale» in *Produire les solidarités – La part des associations*, MIRE-Rencontres et Recherches avec la collaboration de la Fondation de France, Paris.

Lipietz A., (2000), *L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*, Rapport d'étape relatif à la lettre de mission du 17 septembre 1998 de Madame Aubry, Ministre de l'emploi et de la solidarité.

Nyssens M., (2000), «Les approches économiques du tiers secteur. Apports et limites des analyses anglo-saxonnes d'inspiration néo-classique», in numéro spécial de la revue *Sociologie du Travail*, n° 4 vol. 42, oct.-déc. 2000.

Perret B., (1999), *Les nouvelles frontières de l'argent*, Paris, Le Seuil.

Razeto Migliaro L., (1988), *Economía de solidaridad y mercado democrático, Libro tercero, Fundamentos de una teoría económica compensativa*, Programa de Economía del Trabajo, Santiago du Chili.

Ranci C., (1990), «Doni serviva reciproca. La persistenza dell'altruismo sociale nei sistemi complessi», *Rassegna Italiana di Sociologia*, XXXI, n° 3, juin-septembre 1990.

Tassin E., (1991), «Espace commun ou espace public?», *Hermès*, n° 10.

Vincent G., (1997), «Solidaires de qui...? Réflexions épistémologiques» in *Produire les solidarités – La part des associations*, Paris, Mission Recherche MIRE-Rencontres et Recherches avec la collaboration de la Fondation de France.

Young D.R., (1981), «Entrepreneurship and the Behavior of Nonprofit Organizations : Elements of a Theory», in M. White (ed.) *Nonprofit Firms in a Three-sector Economy*, Washington D. C., Urban Institute.

Jean-Louis Laville est sociologue (Laboratoire de sociologie du changement des institutions, CNRS, Paris). Sur l'associationnisme, il a publié : *L'Économie solidaire*, 2e éd., Desclée de Brouwer, 2000. Avec Renaud Sainsaulieu, *Sociologie de l'association*, Desclée de Brouwer, 1999, avec Michel Lallement, «Qu'est-ce que le tiers-secteur? associations, économie solidaire, économie sociale», numéro spécial de la revue *Sociologie du Travail*, n° 4 vol. 42, oct.-déc. 2000. Les arguments évoqués dans cet article sont développés dans J.-L. Laville, A. Caillé, P. Chanial, E. Dacheux, B. Eme, S. Latouche, *Associations, démocratie et société civile*, La Découverte, Paris, 2001. < crida@ext.jussieu.fr >